



Communiqué de presse MINUSMA

Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme au Mali 1^{er} janvier - 31 mars 2021

Bamako, le 5 mai 2021 – La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) publie aujourd'hui la note trimestrielle des tendances des violations et abus de droits de l'homme au Mali couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Cette note trimestrielle présente les violations et abus de droits de l'homme tels que documentés par la Division des droits de l'homme et de la protection (DDHP) de la MINUSMA, à travers des missions régulières d'observation, d'établissement des faits et d'enquêtes conduites par les équipes des bureaux de droits de l'homme de Gao, Kidal, Ménaka, Mopti, Tombouctou et Bamako qui couvre le district de Bamako et les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso, ainsi que les unités thématiques de la Division basées à Bamako.

Au cours de la période en revue, la situation sécuritaire est demeurée préoccupante, marquée par des atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales impliquant les milices et groupes armés communautaires et les groupes tels que Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), Ansar Eddine, la Katiba Macina, Jama'at nusrat al-Islam wal Muslimin (JNIM), l'Etat Islamique dans le Grand Sahara (EIGS), Al Mourabitoune et autres groupes similaires (ci-après AQMI et autres groupes similaires) dans les régions du nord et du centre ainsi que dans le Sud du pays.

Dans le centre du pays, les violences sur fond de tensions intercommunautaires continuent également de faire de nombreuses victimes et sont de plus en plus exploitées par les groupes tels que AQMI et autres groupes similaires.

De multiples violations de droits de l'homme imputables aux forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM), ainsi qu'aux forces internationales ont par ailleurs été documentées au cours de ce trimestre, y compris dans le cadre des opérations militaires et de lutte contre le terrorisme dans les régions du centre et du nord.

Au total, la DDHP a documenté 421 violations et abus de droits de l'homme et/ou droit international humanitaire ayant causé la mort de 106 personnes dont cinq enfants et six femmes. Ces données représentent une augmentation de 11,37 % par rapport aux violations et abus documentés au cours du trimestre précédent (1^{er} octobre au 31 décembre 2020), période au cours

de laquelle la Division avait enregistré 378 violations et abus de droits de l'homme et/ou du droit international humanitaire ayant causé la mort de 96 civils.

Les groupes tels que AQMI et autres groupes similaires ont été responsables de 182 abus de droits de l'homme ; ce qui représente une augmentation de 7,05 % par rapport au trimestre précédent au cours duquel ils avaient commis 170 abus de droits de l'homme.

Les groupes armés signataires se sont rendus responsables de 37 abus de droits de l'homme, soit une baisse de 11,91% par rapport aux 42 abus de droits de l'homme leur imputés pendant la période précédente.

Quant aux milices et autres groupes armés communautaires, ils ont perpétré 117 abus de droits de l'homme contrairement au dernier trimestre de l'année 2020 avec 124 abus de droits de l'homme, soit une baisse de 5,65 %.

En ce qui concerne les Forces de défense et de sécurité maliennes, elles ont été responsables de 58 violations de droits de l'homme soit une augmentation de 38,09% en comparaison au trimestre précédent où l'on a documenté 42 violations qui leur étaient imputables.

Quant aux forces internationales, en l'occurrence la Force Barkhane, elle a été responsable de 27 violations de droits de l'homme dans le cadre de l'incident de Bounty (voir paragraphes 49 -50) même si la France considère que la frappe de Bounty a ciblé des membres d'un groupe armé terroriste (GAT).

Le centre du pays, en particulier les régions de Bandiagara, Douentza et Mopti demeurent les plus affectées avec 242 violations et abus de droits de l'homme (57,48%), suivi des régions de Ségou 43 (10,21%), Gao 39 (9,26%), Kidal 26 (6,17%), Tombouctou 32 (7,6), Ménaka 24 (5,7%), Sikasso et Koutiala 15 (3,56).

Les violations et abus de droits de l'homme et/ou du droit international humanitaire documentés concernent 106 meurtres, exécutions sommaires ou extrajudiciaires, 94 atteintes à l'intégrité physique, 181 cas d'enlèvement et de disparition forcée ou involontaire, 24 cas d'arrestations arbitraires et illégales.

Seize (16) cas de violences sexuelles en lien avec le conflit ont également été enregistrés au cours de la période sous examen dans les régions de Gao, cercle d'Ansongo (14 cas) et Tombouctou (2 cas). Ces incidents s'inscrivent dans une série de cas de violences sexuelles liées au conflit imputés aux groupes armés opérant dans ces deux régions et dont les victimes refusent de témoigner.